

ENSEMBLE, ADOPTONS LE REFLEXE 2^{NDE} VIE POUR LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE DES RESSOURCES !



Vous achetez un nouvel appareil ? Donnez une 2nde vie à votre ancien produit grâce aux solutions proposées par Cdiscount et ses partenaires !

- **Cdiscount reprise**, notre plateforme de revente à des professionnels pour les biens high-tech (téléphones, tablettes, consoles)
- **Geev**, la plateforme de don entre particuliers, partenaire de Cdiscount

Pour en savoir plus, c'est par ici :

https://www.cdiscount.com/service/seconde-vie/v-13414-13414.html#cm_sp=overlay:occasion

En complément, et pour certaines catégories de produits, un dispositif légal vient compléter les démarches volontaires de Cdiscount. Il s'agit de la « Responsabilité Elargie des Producteurs » ou REP.

Dans ce cadre, les producteurs, au sens de la Responsabilité Elargie des Producteurs, doivent prendre en charge **la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus des produits des filières REP.**



L'éco-participation permet de compenser les coûts de collecte et de traitement sur les produits concernés par les filières REP :

- les Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les Eléments d'Ameublement (DEA), les textiles, les ampoules ou tubes « néons », les piles et accumulateurs ou encore les emballages.
- dès 2022, les jouets, les articles de sport et loisirs, ou les articles de bricolage et de jardin.

Son montant est défini par les éco-organismes et est inclus dans le prix du produit que vous achetez. Il est reversé aux éco-organismes soit par Cdiscount (lorsque Cdiscount vend le produit) soit par les vendeurs marketplace pour les produits qu'ils vendent.



Les distributeurs doivent aussi organiser la reprise des anciens produits pour certaines typologies de produits. C'est le cas pour :

- les équipements électriques et électroniques (en vigueur)
- les éléments d'ameublement, les contenus et contenants des produits chimiques, et les cartouches de gaz combustibles à usage unique à partir du 1^{er} janvier 2022
- les jouets, les articles de sport et de loisirs ainsi que les articles de bricolage et de jardin à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de reprise diffèrent selon le mode de livraison, le poids et la taille du produit acheté et le vendeur. On vous explique tout !



Livraison des produits volumineux (+30kg) à domicile en France métropolitaine

Si votre produit est vendu et/ou expédié par Cdiscount :

- Vous pouvez demander la reprise gratuite de votre ancien appareil lors de la livraison
- Celle-ci sera possible pour l'achat d'un produit du même type (reprise de votre machine à laver pour l'achat d'une autre machine à laver)
- La reprise de votre ancien produit s'effectuera au même endroit que la livraison du nouveau produit (pièce de votre choix ou devant votre domicile ou au pied de votre bâtiment s'il s'agit d'un immeuble).
- Pensez à préparer votre produit au préalable. Les consignes vous seront indiquées par le transporteur lors du mail de confirmation de livraison.
- Vous pouvez également consulter la page <https://www.cdiscount.com/shipping/shippinginfo.html?shippingpartnerorigin=ft#pageDEEE>

S'il est expédié par un vendeur de notre marketplace :

- Les modalités de reprise à domicile sont indiquées par les vendeurs dans leurs conditions générales de vente (CGV).
- Pour les consulter, cliquez sur le nom du vendeur en haut de la fiche produit. Vous accéderez aux informations détaillées du vendeur.
- Les modalités de reprise sont accessibles en cliquant sur le lien « Infos vendeur / CGV & Politique de retour »



Livraison des produits non volumineux (-30kg) à domicile et/ou livraison (-30kg/+30kg) en points retraités en France métropolitaine

Si votre produit pèse moins de 30kg :

- Vous pouvez déposer votre produit dans l'un des points de collecte organisés par les éco-organismes :
 - pour les équipements électriques et électroniques :
<https://www.ecologic-france.com/citoyens/ou-deposer-mes-dechets.html>
ou <https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte>
 - pour les éléments d'ameublement et de décoration textile :
<https://espace-services.eco-mobilier.fr/localiser-un-point-de-collecte>
 - pour les articles de sport et de loisirs :
<https://www.ecologic-france.com/ecologic/filiere-asl.html>
 - pour les articles de bricolage et de jardin ;
 - pour les machines et appareils motorisés thermiques :
<https://www.ecologic-france.com/ecologic/filiere-abj.html>
 - Pour les outillages du peintre :
<https://www.ecodds.com/particulier/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/>

- Pour les matériels de bricolage, et aux produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin :

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/localiser-un-point-de-collecte>

- pour les jouets : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/localiser-un-point-de-collecte>

- Vous pouvez vous rendre à la déchetterie la plus proche de chez vous
- Vous pouvez faire appel au service des « encombrants » s'il est organisé par votre mairie

Si votre produit pèse plus de 30kg :

- Vous pouvez demander la reprise en points retraits pour les produits de plus de 30kg (modalités de reprise en fonction de chaque point retrait).